



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 17		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 01/04/2020</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Conservatoire des Sites Alsaciens. Capture/relâcher de spécimens d'espèces protégées sur l'ensemble des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

Le Conservatoire des Sites Alsaciens, 3 rue de Soultz, 68700 CERNAY a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/relâcher dans le cadre de projets d'inventaires et de suivis naturalistes.

Les espèces animales concernées sont :

- Mollusques:

- Tous les mollusques présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- Amphibiens et reptiles:

- Tous les amphibiens et reptiles présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

- Insectes :

- Tous les insectes présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher pour la période 2020-2025 sur l'ensemble des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les opérations de captures suivies de relâchers s'inscrivent dans le cadre d'activités de gestion d'espaces naturels à réaliser par inventaires et suivis naturalistes dans le but:

- D'améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur les sites gérés (inventaire),
- D'évaluer les mesures de gestion mises en œuvre (suivis) en vue de mettre en place une gestion adaptative.

La demande est accompagnée d'un document cerfa n° 13616\*01.

L'ensemble de l'équipe salariée dispose d'une formation initiale en biologie ou en écologie complétée par des formations dispensées dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Demande sollicitée pour la période 2020-2025.

Mise en œuvre des opérations de captures :

Mollusques :

Les prélèvements seront effectués à la main. Lorsque cela est nécessaire, les animaux seront prélevés et identifiés à la loupe binoculaire.

Amphibiens:

Les captures seront réalisées selon l'opportunité à la main (adultes) ou à l'aide d'épuisette (larves et adultes). Des nasses de surface type « nasses Ortman » avec flotteurs, posées en début de nuit et relevées en fin de nuit, peuvent également être mises en œuvre. Les individus sont identifiés sur place et relâchés.

Reptiles:

Les captures seront réalisées selon l'opportunité à la main.  
Les individus sont identifiés sur place et relâchés.

Insectes:

Les captures seront réalisées selon l'opportunité à la main ou à l'aide d'un filet adapté. Les inventaires nocturnes, visant essentiellement les papillons de nuit, seront réalisés par attraction lumineuse à l'aide de lampes actiniques et UV, et/ou prospection à la lampe de poche.

Un protocole sanitaire est mis en œuvre.

Les données d'observations seront transmises.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- 1 dossier de demande de dérogation
- 1 document cerfa 13616\*01

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le dossier est des plus légers et nous sommes là plus dans une analyse du « faire confiance » à une structure de protection de la nature. Etant donné le sérieux de celle-ci et des membres de son équipe on ne peut qu'être en accord avec cette demande.

Un flou reste cependant au sujet des « captures définitives ». Il faudrait que le CSA nous fasse savoir où ces échantillons sont conservés après détermination (musée de Colmar pour les mollusques ? de Strasbourg pour les insectes ?)

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable avec recommandations

## **Recommandations**

Il faudrait que le CSA nous fasse savoir où ces échantillons sont conservés après détermination (musée de Colmar pour les mollusques ? de Strasbourg pour les insectes ?)

Laurent Godé,  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.